CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des finances, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et des affaires générales

RÉUNION DU

JEUDI 16 JANVIER 2003

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de Mme Geneviève Meunier (F) à M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "une meilleure gestion des ressources humaines à l'administration régionale".

(Orateurs: Mmes Geneviève Meunier, Magda De Galan et M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente).

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la composition du conseil de direction du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael, Mme Magda De Galan et M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, au nom de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

Présidence de Mme Magda DE GALAN, présidente.

- La réunion est ouverte à 15h15'.

QUESTIONS ORALES

Une meilleure gestion des ressources humaines à l'administration régionale.

Mme Geneviève Meunier .- Monsieur le Secrétaire d'Etat, cher collègues, j'avais déposé cette question le 19 novembre dernier. Une partie de la question n'est plus d'actualité. Il n'est jamais évident de parler ici de la fonction publique.

La Présidente .- Nous avons eu un débat sur la note de politique générale du Gouvernement en matière de fonction publique. Nous étions 4 parlementaires.

Mme Geneviève Meunier .- Ce débat avait été reporté plusieurs fois. Monsieur le Secrétaire d'Etat, les derniers mois, le groupe Ecolo avait été saisi de plusieurs cas où des membres du personnel de l'administration de la Région bruxelloise se plaignaient de ne plus recevoir de travail, d'être mis à l'écart, d'avoir formulé des demandes de mutation restées sans réponse ou de plaintes de harcèlement moral.

Alors que l'administration régionale a de plus en plus de tâches à remplir, il est assez incompréhensible que des fonctionnaires se plaignent de manque de travail et que ni la direction ni le service des ressources humaines ne répondent à leurs demandes dans des délais raisonnables. Il peut s'ensuivre une profonde démotivation du personnel avec des problèmes de dépression ou des fuites d'agents vers des administrations plus efficaces.

Je voudrais dès lors savoir quelles sont les mesures prises respectivement par la direction et le service du personnel pour traiter rapidement et selon les procédures légales en vigueur des demandes de clarification de fonctions, de mutation et de plaintes de harcèlement moral ou sexuel.

D'autre part, le récent déménagement a aussi provoqué la grogne du personnel par rapport aux conditions de travail (notamment dans le cadre d'un paysager). Le médecin du travail aurait d'ailleurs noté toute une série de manquements au Règlement général pour la Protection du Travail. Quel est l'avis du Comité de concertation de base à ce sujet?

Nous avons appris par le biais de la note de politique générale qu'une enquête avait eu lieu concernant le bien-être au travail.

Nous aimerions connaître le taux de réponse à cette enquête et les conséquences de celle-ci pour le personnel.

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- La question de l'honorable membre est visiblement consécutive à l'envoi, par un fonctionnaire, d'un courriel à chacun des membres du Parlement. Ce fonctionnaire sollicitait en fait une nouvelle affectation. Une solution a depuis lors été trouvée pour l'intéressé, avec son accord. Je tiens tout de même à attirer l'attention sur le fait que, dans toute organisation, il peut y avoir des membres du personnel qui, à un moment ou un autre de leur carrière, sont mécontents et le font savoir, il ne me semble pas juste d'en déduire que l'organisation en question est inefficace, et que la gestion des ressources humaines est mauvaise, comme le ton de la question semble le laisser croire.

Dans le cadre du nouveau statut, la gestion des ressources humaines a développé une cartographie complète et précise de toutes les fonctions exercées au sein de l'administration régionale. Ce travail conséquent sert quotidiennement à améliorer le recrutement et la sélection du personnel; et il est à la base du système d'évaluation du personnel actuellement mis en place, ainsi que du nouveau système de mobilité.

En ce qui concerne les règles de mobilité, celles-ci ont permis de procéder à quelques 86 mutations au sein du Ministère pour la seule année 2001. Ce chiffre important rend compte de la souplesse acquise par le Ministère dans la gestion des postes de travail.

Par ailleurs, le Ministère ne souffre pas d'une fuite de ses agents, comme semble le sous-entendre l'honorable membre. En effet, au cours de l'année 2001, seuls 21 agents ont donné leur démission et ce, essentiellement pour des motifs strictement privés.

A propos du traitement des plaintes pour violence et harcèlement moral ou sexuel, je tiens à informer l'honorable membre que, conformément à la nouvelle législation en la matière, des conseillers en prévention psychologues ont été mis depuis septembre à disposition du Ministère par son service externe de prévention et de protection au travail. Ceci, alors que l'obligation légale n'entrait en vigueur qu'en janvier de cette année.

En ce qui concerne l'enquête "vécu du travail", le taux de participation fut de 53,4%, ce qui rend les résultats statistiquement fiables. Ces résultats ont été présentés à la hiérarchie et aux représentants syndicaux. Un projet de plan d'action pour 2003 est en cours d'élaboration.

Il est donc prématuré de s'enquérir actuellement des conséquences de l'enquête pour le personnel. Toutefois, on peut à cet égard, déjà préciser ce qui suit:

Du fait du processus d'enquête, un certain type d'expression et de communication a déjà pu avoir lieu à propos des conditions de travail et cela semble être apprécié de manière positive par le personnel. J'ai eu l'occasion de m'en enquérir lors de la réception de nouvel an.

Par ailleurs, en ce qui concerne le stress, la synthèse disponible des résultats de l'enquête précise que: "Les résultats statistiques ne nous permettent pas de constater la perception d'importants phénomènes de stress collectif au travail au sein du Ministère.".

Cette même synthèse précise également "qu'on ne peut pas parler de perception aiguë du phénomène de harcèlement moral au Ministère".

Pour ce qui concerne les conditions de travail dans le cadre d'un ou du paysager (puisqu'il y en a un qui est plus grand que les autres) suite au récent déménagement, je tiens à vous informer que seul un quart du personnel du City Centre travaille dans un bureau de plus de 4 personnes, et que le concept de paysager, qui est utilisé dans de nombreux bâtiments, ne contient en soi rien d'exceptionnel ni, à mes yeux, de déplaisant.

Aucune plainte n'a été reçue officiellement à ce titre. Il est clair que la plupart des gens qui par le déménagement se sont vu attribuer une place dans le paysager auraient préféré avoir un bureau à eux seul. Si l'on m'avait suivi dès le départ, j'aurais fait des paysagers beaucoup plus importants encore. Le choix a été laissé à l'administration qui a réduit cette possibilité de paysager. On l'a tout de même fait avec des couloirs constitués par des armoires alors que justement, dans un paysager il faut éviter le système d'un grand bureau. C'est ce qui explique certaines critiques mais aujourd'hui on ne les entend plus.

La Présidente .- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'Etat. J'ai appris que cela a été le sens de votre intervention à la réception du 2 janvier. La culture du bureau seul est un choix.

Mme Geneviève Meunier .- Je n'ai pas de questions complémentaires. Il est étonnant que les directeurs-généraux ne se retrouvent jamais dans un paysager. J'ai personnellement travaillé dans un paysager et cela a été la plus mauvaise expérience professionnelle de ma vie.

La Présidente .- Moi aussi, j'ai eu cette expérience. En général, au lieu de travailler on y parle beaucoup.

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- On peut en effet aller plus loin dans la discussion. Dans mon esprit, le paysager, c'était la convivialité au travail. Ce que j'ai vu dans le plus grand paysager me heurte un peu. On a créé un paysager de 20 personnes dans les mêmes conditions que dans un grand bureau. Ce n'était pas le but recherché. Parfois on a enlevé des pans de mur et l'on a insisté sur la capacité du bâtiment à travailler dans un espace plus large. Par ailleurs, on a dû insister pour que le mobilier complet soit neuf et présente une unité de conception pour tous, c.-à-d. aussi pour les directeurs. Quelques-uns voulaient emporter leur ancien matériel.

La Présidente .- Dans nos bâtiments aussi, certains veulent garder des anciens lustres et de vieux tapis. L'important est que le travail soit efficace.

- L'incident est clos.

La composition du conseil de direction du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le Conseil de Direction du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale se compose de huit fonctionnaires des rangs les plus élevés de la hiérarchie.

Ce Conseil de Direction est notamment responsable du personnel pour ce qui concerne les promotions et autres.

Le Conseil de Direction du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit en principe être linguistiquement paritaire. Mais il en va tout autrement dans la pratique. Sur les huit membres, seuls deux sont néerlandophones, les six autres sont francophones. La composition du Conseil de Direction est donc illégale.

Je souhaiterais avoir réponse aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'y a-t-il pas pour l'instant de parité linguistique?

2. Quels membres y siègent-ils illégalement? Comment expliquez-vous cette situation? A qui en incombe la responsabilité? Y a-t-il éventuellement des personnes qui siègent *ad interim* dans le Conseil de Direction depuis des années? De qui s'agit-il? Depuis combien de temps ces personnes y siègent-elles?

3. Quelles mesures seront-elles prises afin de régulariser immédiatement cette situation?

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, au nom de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Je répondrai très brièvement à cette question. Il n'y a pas d'obligation légale qui impose la parité linguistique au Conseil de Direction du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. L'orateur confond sans doute avec l'obligation de parité linguistique dans les cadres linguistiques à partir du grade de directeur. Si toutes les fonctions dirigeantes du Ministère sont occupées, il en résulte donc bien une parité linguistique *de facto*, mais pas *de jure*, au Conseil de Direction.

L'orateur se trompe également en ce qui concerne la composition actuelle du Conseil de Direction. En effet, celui-ci ne compte aujourd'hui pas 8 membres mais bien 5, dont 3 francophones et 2 néerlandophones.

Aucun membre du Conseil de Direction n'y siège donc illégalement. Il n'y a donc pas lieu non plus de procéder à une quelconque régularisation.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Lorsqu'on indique soi-même sur le site web que le Conseil de Direction doit être linguistiquement paritaire, on me tend une perche pour que j'aille plus loin. Le site web indique par ailleurs que le Conseil de Direction compte 8 membres, dont 2 néerlandophones seulement. Pourquoi parlez-vous tout d'un coup de 5personnes? Le directeur et chef du service Aménagement du territoire et Logement a été désigné *ad interim* à cette fonction depuis plusieurs années. Il est francophone alors que le chef de ce service devrait être néerlandophone.

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, au nom de

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Deux à trois experts ont effectivement été désignés parce que les titulaires de ces fonctions ont actuellement été détachés dans des cabinets. On a donc remplacé ces personnes par des techniciens qui ne font pas partie du conseil de direction. Il n'y ont pas le droit de vote. S'il est indiqué sur le site web qu'il y a parité linguistique au Conseil de Direction, c'est une erreur.

La Présidente .- Normalement, l'orateur n'a droit qu'à une seule réplique. Vous pouvez encore réagir brièvement et conclure.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Vous dites que ces personnes ont été détachées et que des experts les remplacent: eh bien, c'est une manière de faire rentrer *de facto* des francophones dans les rangs les plus élevés et d'enfreindre la parité linguistique. Votre raisonnement pourrait se tenir si un détaché néerlandophone était remplacé par un expert néerlandophone et un francophone par un francophone. Ce n'est manifestement pas le cas en l'espèce. Vous enfreignez ou contournez *de facto* la loi.

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, au nom de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Je connais bien la tactique du Vlaams Blok qui veut toujours avoir le dernier mot. Les affirmations des élus du Vlaams Blok ne sont rien d'autre qu'une interprétation du Vlaams Blok. Ce qu'ils veulent sans doute, c'est écrire sur le sujet dans des publications à usage externe. Notre compte rendu précisera bien que ces affirmations sont fausses. Les personnes détachées ne sont pas remplacées par des personnes du même grade. Il est normal que tous les services continuent d'être représentés au Conseil de Direction, ce qui explique pourquoi les experts en question y siègent. Ils n'ont pas le grade A5. Je démens formellement l'affirmation selon laquelle ces postes n'auraient pas été attribués correctement.

La Présidente .- Le compte rendu de notre réunion rapportera fidèlement tout ce qui a été dit sur le sujet.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h35'.